



RÉUNION ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 novembre 2019

Date d'affichage : 13 novembre 2019

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, GOGUÉ, Messieurs ACOLAS, BACHELARD (suppléant), BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BRÉCHARD, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, LOISEAU, SARRON, TEYSSIER, Messieurs AUDEBERT, BARREAU, FRÉRARD, LEMAIGRE, MALLERON, MERCIER, RICHARD.

POUVOIRS : Mme FERNANDES à M. GOFFINET, M. FRÉRARD à M. LECLERC, M. MERCIER à M. GROSJEAN, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MARCEL.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation COP Régionale Energie-Climat,
- Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Moulins sur Yèvre,
- Modalités de consultation du public « Modification simplifiée PLU de Vornay »,
- Avis sur le PLUi de la CDC Fercher Pays Florentais,
- Demandes de subventions investissements CAF,
- Demandes de subventions « Contrat culturel de territoire »,
- Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire pour la MSAP,

- Composition du conseil de développement du PETR,
- Questions diverses.

PRÉSENTATION COP RÉGIONALE ÉNERGIE-CLIMAT

La Région Centre Val de Loire, s'est engagée pour la transition énergétique et en faveur du climat. Elle s'est dotée en 2019, d'une COP Energie-Climat à l'échelle régionale avec le WWF France, l'ADEME et la Banque des territoires.

Sur le modèle de la COP internationale, il s'agit de mobiliser tous les acteurs, les élus et les citoyens afin d'élaborer collectivement un accord, réévaluer tous les 2 ans, contenant les engagements de chacun. Cette mobilisation doit ainsi favoriser une dynamique d'actions locales permettant, à l'échelle de la région, d'agir ensemble face aux changements climatiques.

Pensée comme un processus continu, la COP régionale fera l'objet d'un temps fort tous les deux ans, dont le premier se déroulera en décembre 2019. Il sera l'occasion de faire converger les différentes propositions concernant les problématiques liées principalement à la transition énergétique, mais aussi aux domaines tels que les déchets, la biodiversité, l'eau,....

Afin d'associer pleinement tous les territoires à cette démarche inédite, les élus de la Région Centre Val de Loire, proposent aux acteurs de la région des temps d'échanges autour de ces enjeux.

Monsieur Joël CROTTÉ, conseiller régional délégué auprès du Vice-président délégué aux Transports et à l'inter modalité, chargé du suivi des dossiers et actions concernant « les nouvelles mobilités du quotidien » présente, sous forme d'une petite animation, ce dispositif aux membres du conseil communautaire.

AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE MOULINS SUR YÈVRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le projet de la SAS LE PRÉAU ;
- Vu le courrier de Mme le Préfète du Cher en date du 12 Septembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis favorable au projet de la SAS LE PRÉAU.

Vote à l'unanimité.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC « MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE VORNAY »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vornay,
Vu le courrier en date du 16 octobre 2019 de Monsieur le Maire de Vornay,
Vu l'arrêté en date 22 octobre 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Vornay,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du dossier de révision simplifiée doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées et qu'il s'agit ici d'une simple modification du règlement d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le PRÉSIDENT :

RAPPELLANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 22 octobre 2019 pour modifier le règlement d'urbanisme.

INDIQUANT

Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée à la mairie de Vornay, aux heures et jours habituels d'ouverture à compter du 18 décembre 2019 jusqu'au 24 janvier 2020,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Vornay, aux heures et jours d'ouverture habituelle

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de

la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la communauté de communes et en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LE PLUi DE LA CDC FERCHER PAYS FLORENTAIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de PLUI de la Communauté de Communes Fercher Pays Florentais ;
- Vu le courrier de la Communauté de Communes Fercher Pays Florentais en date du 15 Octobre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ÉMET un avis : Favorable

Vote à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS CAF

Réfection de l'accueil de loisirs à Baugy

Vu la délibération 2019-04-040 sollicitant une demande de subvention de la CAF pour un projet initial dont les travaux ont été sous-évalués,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la nécessité de réaliser des travaux de réfection à l'accueil de loisirs situé à Baugy et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 125 339 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 100 271 € HT soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 25 068 € HT.

Vote à l'unanimité.

Remplacement de la toiture de la Halte-garderie à Avord

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la nécessité de remplacer la toiture du bâtiment de la halte-garderie et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 19 374 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 15 499 € HT soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 3 875 € HT.

Vote à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS « CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE »

- Vu le contrat culturel de territoire 2018-2021 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la programmation culturelle 2020.
- Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
- approuve le financement des actions suivantes :
 - « Fête de la musique 2020 »
- sollicite pour cette action une subvention auprès du département du Cher :
 - Conseil départemental du Cher : 1 200 € TTC soit 30 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 2 800 € TTC.
- « programmation automnale »
- Sollicite pour cette action une subvention auprès du département du Cher :
 - Conseil départemental du Cher : 4 890 € TTC soit 30 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 11 410 € TTC.
- « On vous emmène »
- Sollicite pour cette action une subvention auprès du département du Cher :
 - Conseil départemental du Cher : 156 € TTC soit 30 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 364 € TTC.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR LA M.S.A.P.

Le conseil communautaire de la CDC de La Septaine,

Vu l'exposé de Monsieur le Président

- Décide de la réalisation d'un projet de M.S.A.P. dans un ancien Shopi pour un montant de 695 150,30 € H.T.
- Sollicite une subvention régionale au titre du cadre de référence n° 35 « Rénovation thermique des bâtiments publics » (axe plus climat régional) du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges et de Vierzon 2018-2024,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
AMO	50 680 €	Conseil Régional du Centre-Val de Loire	57 700,00 €
Travaux	644 470,30 €	Etat	347 575,00 €
		La Septaine	289 875,30 €
TOTAL	695 150,30 €	TOTAL	695 150,30 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la soirée des 20 ans de La Septaine ne sera pas politisée, il n'y aura donc pas de discours.

Il peut être envisagé une prise de paroles des sénateurs.

La soirée débutera à 19h00 et se clôturera par un feu d'artifice vers 22h30.

Les cartons d'invitation devront être distribués par les mairies.

Le Président,
M. GOFFINET

M. ACOLAS

M. BARREAU
Absent

Mme BONTEMPS

Le Secrétaire,
M. MARCEL

M. AUDEBERT
Absent

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

M. BOUVELLE



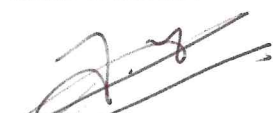
M. CHASSIOT

Mme DUBIEN
Absente

Mme DUCATEAU
Absente supplée
par M. BACHELARD

M. FRÉRARD
Absent
pouvoir à M. Leclerc

Mme GOGUÉ



M. GROSJEAN



M. LECLERC



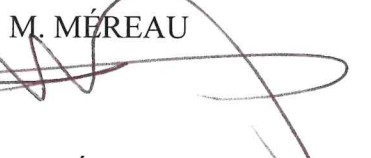
Mme LOISEAU
Absente



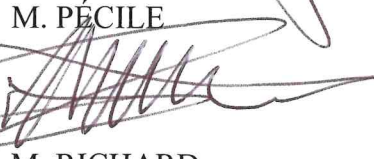
M. MAZENOUX



M. MÉREAU



M. PÉCILE



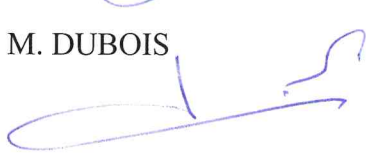
M. RICHARD
Absent

Mme BRÉCHARD
Absente

Mme DESIAUME

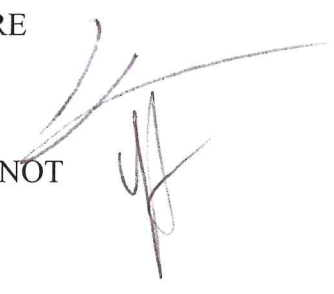


M. DUBOIS



Mme FERNANDES
Absente
pouvoir à M. Goffinet

M. GINDRE



M. GOUGNOT

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE
Absent

M. MALLERON
Absent

M. MERCIER
Absent
pouvoir à M. Grosjean



M. MOINET



M. POIRIER



M. SARREAU

Mme SARRON
Absente
pouvoir à Mme Gogué

M. TUAILLON 

M. BACHELARD
Suppléant

Mme TEYSSIER
Absente

M. WEINGARTEN 